

COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

24/07/CA

TRAVIS JORDAN TOWER

APPELLANT

- and -

HERBERT HAROLD TOWER, CEDRIC
ANTHONY TOWER and GLENDA MARIE
ESTABROOKS

RESPONDENTS

Tower v. Tower et al., 2008 NBCA 7

CORAM:

The Honourable Justice Turnbull
The Honourable Justice Daigle
The Honourable Justice Larlee

Appeal from a decision of the Court of Queen's
Bench:
February 2, 2007

History of Case:

Decision under appeal:
Unreported

Preliminary or incidental proceedings:

Court of Appeal:
[2007] N.B.J. No. 74

Appeal heard:
October 24, 2007

Judgment rendered:
January 24, 2008

Reasons for judgment by:
The Honourable Justice Turnbull

Concurred in by:
The Honourable Justice Daigle
The Honourable Justice Larlee

TRAVIS JORDAN TOWER

APPELANT

- et -

HERBERT HAROLD TOWER, CEDRIC
ANTHONY TOWER et GLENDA MARIE
ESTABROOKS

INTIMÉS

Tower c. Tower et autres, 2008 NBCA 7

CORAM :

L'honorable juge Turnbull
L'honorable juge Daigle
L'honorable juge Larlee

Appel d'une décision de la Cour du Banc de la
Reine :
Le 2 février 2007

Historique de la cause :

Décision frappée d'appel :
Inédite

Procédures préliminaires ou accessoires :

Cour d'appel :
[2007] A.N.-B. n° 74

Appel entendu :
Le 24 octobre 2007

Jugement rendu :
Le 24 janvier 2008

Motifs de jugement :
L'honorable juge Turnbull

Souscrivent aux motifs :
L'honorable juge Daigle
L'honorable juge Larlee

Counsel at hearing:

For the appellant Travis Jordan Tower:
Gregory E. Murphy

For the respondent Glenda Marie Estabrooks:
Brian Forbes, Q.C. and Caroline A.-M. Héту

For the respondent Herbert Harold Tower:
Herbert Harold Tower appeared in person

For the respondent Cedric Anthony Tower:
No one appeared

THE COURT

The appeal is dismissed with costs.

Avocats à l'audience :

Pour l'appellant Travis Jordan Tower :
Gregory E. Murphy

Pour l'intimée Glenda Marie Estabrooks :
Brian Forbes, c.r. et Caroline A.-M. Héту

Pour l'intimé Herbert Harold Tower :
Herbert Harold Tower a comparu en personne

Pour l'intimé Cedric Anthony Tower :
Personne n'a comparu

LA COUR

Rejette l'appel avec dépens.

The judgment of the Court was delivered by

TURNBULL, J.A.

[1] Travis Jordan Tower, one of four sibling Administrators of the Estate of their deceased father, Cedric Bamford Tower, appeals the denial of his December 6, 2006 motion to be appointed the sole Administrator of the Estate. In an unreported February 2, 2007 Order, a judge of the Court of Queen’s Bench, acting *ex-officio* as a judge of the Probate Court pursuant to section 9(1) of the *Probate Court Act*, S.N.B. 1982, c. P-17.1, found that the Administrators “are in such a state of personal conflict that they cannot act in any reasonably compatible manner so as to administer the Estate according to law...”.

[2] As a consequence, the Probate Court judge not only denied Mr. Tower’s motion, but also ordered that he and his respondent sister make a “reasonable effort [...] to agree on the appointment of a Trust company willing to act as Administrator” of the Estate, upon whose appointment “the Administrators as presently appointed shall be deemed to have been removed as Administrators of the Estate...”. Sections 53(3) and (4) of the *Act* provide that, in “special circumstances”, a judge may appoint an authorized Trust company as an administrator provided the next of kin have been ordered “to show cause why the administration should not be granted ...” (s. 39).

[3] At the hearing, we were advised that a trust company has agreed to apply to the Probate Court to be appointed the Administrator, but the application is awaiting the determination of this appeal. Counsel also agreed that if the trust company’s application proceeds, the next of kin would receive notice and would be entitled to appear before the Probate Court judge to make submissions.

[4] Mr. Tower’s grounds of appeal with respect to his removal as an Administrator are without merit. The Probate Court judge did not remove him as an Administrator in the Order that is under appeal. With respect to Mr. Tower’s other ground, the denial of his motion to be appointed the sole Administrator, he alleges the judge erred in law “by refusing to consider the issue presented in the [...] Notice of

Motion and the evidence filed therewith ...”. For the reasons that follow, I would dismiss the appeal with costs.

[5] The relevant background facts are not in dispute. On May 2, 2004, Cedric Bamford Tower, aged 64, of Midgic, Westmorland County, New Brunswick died intestate. His next of kin were his four adult children: Glenda Marie Estabrooks, residing in Ottawa, Ontario; Herbert Harold Tower and Travis Jordan Tower (the appellant), both residing in Sackville, Westmorland County, New Brunswick; and Cedric Anthony Tower, residing in Midale, Saskatchewan.

[6] The mother of the four next of kin is the former spouse of the deceased. The couple separated in 1992 and were divorced effective February 16, 1995; the former wife subsequently remarried.

[7] In February of 2005, the two sons residing in New Brunswick applied to the Probate Court of New Brunswick for Letters of Administration of their father’s Estate. The other son renounced his right to the administration. Their sister opposed the application and applied to be the sole Administrator or an Administrator with either or both of her brothers. Subsequently, all four agreed that Letters of Administration should issue to the four of them; those letters were issued February 18, 2005.

[8] The deceased father had been employed by the Correctional Service of Canada, and, consequently, had accrued certain benefits payable on death. The mother of the four Administrators claimed and was paid those benefits. The three brother Administrators claim such benefits are an Estate asset, and instituted an action against their mother in November of 2005. In the action, their sister was named as a defendant under Rule 10.01(3) of the *Rules of Court* because she refused to join her brothers as plaintiffs. In addition, she took no position in the summary judgment motions brought by each party. The Queen’s Bench motion judge, who is also the Probate Court judge in this case, was not prepared on “the facts before” him to find that either party’s claim was without merit, as would be required for summary judgment. Consequently, in a decision

dated June 14, 2006, he dismissed both motions and opined that “the matter should go to trial if not settled between the parties.” Further, he ordered that, in order to preserve the benefits, the monies received by the mother should be deposited by her solicitor “in a segregated interest bearing trust account to be held for distribution to the parties entitled upon the resolution of the issues.” The monies were deposited as ordered. We understand that the entitlement issue has not been resolved.

[9] On December 6, 2006, the appellant, Travis Jordan Tower, applied to the Probate Court for an Order that he be appointed the sole Administrator of his father’s Estate, and, “[i]f necessary, [that his sister] be removed as an Administrator of the said estate.” His brothers supported his appointment as sole Administrator. The appellant claimed that “[d]ue to the nature of the assets that remain to be administered [vacant land and woodlots], one [resident] administrator [...] will facilitate [...] the administration of the balance of the estate.” With respect to the removal of his sister, he alleged a “conflict of interest” and a “breach of confidential information”, and stated that her removal would expedite the “administration of the balance of the estate.”

[10] Ms. Estabrooks responded that she opposed her brother’s application, and asked that she be appointed the sole Administrator; or that the Probate Court order the present Administrators to perform four specified actions within defined time limits; or, alternatively, “that an independent third party, such as a trust company, be appointed the sole Administrator of the Estate.”

[11] Earlier, I defined the only issue in this appeal as whether the Probate Court judge erred in dismissing the appellant’s December 6, 2006 application to be appointed the sole Administrator of his father’s Estate. Consequent to obtaining such an Order would be either the recall or revocation of the Letters of Administration granted to his sister and his other brothers. The Probate Court Judge was not prepared to make such Orders.

[12] The Probate Court judge made no reversible error when he exercised his judicial discretion to dismiss the appellant’s application on the basis that, in the

circumstances, the “state of personal conflict” among the four Administrators was such that none of the four should continue as Administrators. There was evidence to support that decision. Further, he ordered that the appellant and his sister “make a reasonable effort within 15 days” of his order to agree on a trust company to act as the Estate Administrator. Failing such agreement and another process to solicit a trust company, he directed that “... the Administrators presently appointed shall return to this Court for further directions as may be required specific to the administration of the Estate pursuant to Rule 16 ...”.

[13] For the foregoing reasons, I would dismiss the appeal and order the appellant to pay the respondent, Glenda Marie Estabrooks, \$2,500.00 costs. The respondent, Herbert Harold Tower, represented himself and the respondent, Cedric Anthony Tower, did not appear.

LE JUGE TURNBULL

[1] Travis Jordan Tower, ses deux frères et sa soeur sont administrateurs de la succession de leur père, Cedric Bamford Tower. Travis Jordan Tower interjette appel du rejet de la motion qu'il a présentée le 6 décembre 2006 en vue d'être nommé unique administrateur de la succession. Le 2 février 2007, dans une ordonnance non publiée, un juge de la Cour du Banc de la Reine, agissant d'office à titre de juge de la Cour des successions en application du paragraphe 9(1) de la *Loi sur la Cour des successions*, L.N.-B. 1982, ch. P-17.1, a conclu qu'il existait entre les administrateurs [TRADUCTION] « un conflit personnel d'une telle ampleur qu'ils ne [pouvaient] pas s'entendre suffisamment pour être en mesure d'administrer la succession conformément à la loi [...] ».

[2] En conséquence, le juge de la Cour des successions a rejeté la motion de M. Tower et ordonné que M. Tower et sa soeur intimée fassent un [TRADUCTION] « effort raisonnable [...] pour convenir de la nomination d'une compagnie de fiducie disposée à agir à titre d'administratrice » de la succession et que, sur nomination de celle-ci, [TRADUCTION] « les administrateurs de la succession actuels seront réputés être révoqués [...] ». Les paragraphes 53(3) et (4) de la *Loi* prévoient que, dans des « circonstances particulières », un juge peut nommer une compagnie de fiducie autorisée comme administratrice, pourvu qu'on ait enjoint aux proches parents « [d']exposer les raisons pour lesquelles [la compagnie de fiducie] ne devrait pas être chargée de la succession » (art. 39).

[3] À l'audience, la Cour a été informée qu'une compagnie de fiducie avait accepté de demander à la Cour des successions d'être nommée administratrice, mais la demande a été retardée dans l'attente de la décision sur le présent appel. Par ailleurs, les avocats ont convenu que si la demande de la compagnie de fiducie était entendue, les proches parents en seraient avisés et auraient le droit de comparaître devant la Cour des successions pour présenter des observations.

[4] Les moyens d'appel de M. Tower à l'égard de la révocation de sa nomination comme administrateur ne sont pas fondés. Dans l'ordonnance qui fait l'objet du présent appel, le juge de la Cour des successions n'a pas révoqué la nomination de M. Tower comme administrateur. S'agissant de l'autre moyen d'appel de M. Tower, qui se rapporte au rejet de la motion qu'il a présentée en vue d'être nommé unique administrateur, M. Tower prétend que le juge a commis une erreur de droit [TRADUCTION] « en refusant d'examiner la question soulevée dans [...] [l']avis de motion et la preuve déposée avec l'avis de motion [...] ». Pour les motifs qui suivent, je suis d'avis de rejeter l'appel avec dépens.

[5] Les faits pertinents ne sont pas contestés. Le 2 mai 2004, Cedric Bamford Tower, âgé de 64 ans, de Midgic, dans le comté de Westmorland, au Nouveau-Brunswick, est décédé sans testament. Ses proches parents sont ses quatre enfants adultes : Glenda Marie Estabrooks, d'Ottawa, en Ontario, Herbert Harold Tower et Travis Jordan Tower (l'appelant), tous deux de Sackville, dans le comté de Westmorland, au Nouveau-Brunswick, et Cedric Anthony Tower, de Midale, en Saskatchewan.

[6] La mère des quatre proches parents est l'ex-épouse du défunt. Le couple s'est séparé en 1992 et leur divorce a été prononcé le 16 février 1995. L'ex-épouse s'est remariée.

[7] En février 2005, les deux fils qui habitent au Nouveau-Brunswick ont demandé à la Cour des successions du Nouveau-Brunswick les lettres d'administration de la succession de leur père. Le troisième fils a renoncé à son droit à l'administration. Leur soeur s'est opposée à la demande et a demandé d'être nommée unique administratrice ou co-administratrice avec l'un ou l'autre de ses frères ou les deux. Par la suite, les trois frères et la soeur ont convenu que les lettres d'administration devraient leur être délivrées à tous les quatre. Les lettres ont été délivrées le 18 février 2005.

[8] Le défunt avait été un employé du Service correctionnel du Canada et avait par conséquent acquis certaines prestations payables au décès. La mère des quatre administrateurs a réclamé ces prestations, qui lui ont été versées. Les trois frères administrateurs font valoir que ces prestations sont un actif de la succession et ont intenté une action à leur mère en novembre 2005. En application de la règle 10.01(3) des *Règles de procédure*, leur soeur a été constituée défenderesse dans le cadre de l'action, car elle a refusé d'être jointe comme demanderesse. En outre, elle n'a pas pris position à l'égard des motions présentées par chaque partie en vue d'obtenir un jugement sommaire. Le juge de la Cour du Banc de la Reine saisi des motions, qui était aussi en l'espèce le juge de la Cour des successions, n'était pas disposé à conclure, [TRADUCTION] « compte tenu des faits devant [lui] », que la demande de l'une ou l'autre des parties était sans fondement, ce qui est nécessaire pour accorder un jugement sommaire. En conséquence, dans une décision datée du 14 juin 2006, il a rejeté les deux motions et a exprimé l'opinion que [TRADUCTION] « l'affaire devrait être envoyée à procès si les parties ne parviennent pas à s'entendre ». De plus, il a ordonné que, pour préserver les prestations, l'argent que la mère a reçu devrait être déposé par son avocat [TRADUCTION] « dans un compte en fiducie distinct portant intérêt en vue d'être distribué aux parties y ayant droit lorsque les questions auront été réglées ». L'argent a été déposé conformément à cette ordonnance. D'après ce que nous savons, la question de savoir qui y a droit n'a pas encore été réglée.

[9] Le 6 décembre 2006, l'appelant, Travis Jordan Tower, a demandé à la Cour des successions de rendre une ordonnance le nommant unique administrateur de la succession de son père et [TRADUCTION] « [s]i nécessaire, révoquant la nomination [de sa soeur] comme administratrice de la succession ». Ses frères ont appuyé sa nomination comme unique administrateur. L'appelant a fait valoir que, [TRADUCTION] « [é]tant donné la nature des actifs qu'il reste à administrer [(un bien-fonds vacant et des terrains boisés)], le fait d'avoir un unique administrateur [résidant dans la province] [...] facilitera [...] l'administration du reste de la succession ». S'agissant de la révocation de la nomination de sa soeur comme administratrice, il invoque un [TRADUCTION] « conflit d'intérêts » et une [TRADUCTION] « violation de renseignements confidentiels » et

soutient que sa révocation accélérerait [TRADUCTION] « l'administration du reste de la succession ».

[10] M^{me} Estabrooks a répondu qu'elle s'opposait à la demande de son frère et a demandé que la Cour des successions la nomme unique administratrice ou ordonne aux administrateurs actuels d'accomplir quatre tâches prescrites dans un délai fixe, ou, subsidiairement, [TRADUCTION] « qu'un tiers indépendant, comme une compagnie de fiducie, soit nommé unique administrateur de la succession ».

[11] Comme je l'ai mentionné plus tôt, la seule question que soulève le présent appel est celle de savoir si le juge de la Cour des successions a commis une erreur en rejetant la demande présentée le 6 décembre 2006 par l'appelant en vue d'être nommé unique administrateur de la succession de son père. Le prononcé d'une telle ordonnance aurait entraîné ou bien le rappel ou bien la révocation des lettres d'administration délivrées à sa soeur et ses frères. Le juge de la Cour des successions n'était pas disposé à rendre de telles ordonnances.

[12] Le juge de la Cour des successions n'a commis aucune erreur justifiant l'infirmité de sa décision en exerçant son pouvoir discrétionnaire de rejeter la demande de l'appelant au motif que, dans les circonstances, le [TRADUCTION] « conflit personnel » qui existait entre les quatre administrateurs était tel qu'aucun d'entre eux ne devrait conserver sa charge d'administrateur. La preuve étaye cette conclusion. De plus, le juge a ordonné que l'appelant et sa soeur [TRADUCTION] « fassent un effort raisonnable dans les quinze jours » de son ordonnance pour convenir de la nomination d'une compagnie de fiducie qui agira à titre d'administratrice de la succession. Si l'appelant et sa soeur n'arrivent pas à s'entendre à cet égard et à défaut de toute autre démarche en vue de retenir les services d'une compagnie de fiducie, le juge a ordonné que les administrateurs actuels [TRADUCTION] « se présentent à nouveau devant la Cour pour obtenir des directives additionnelles, au besoin, concernant l'administration de la succession conformément à la règle 16 [...] ».

[13] Pour les motifs qui précèdent, je suis d'avis de rejeter l'appel et d'ordonner à l'appelant de payer à l'intimée Glenda Marie Estabrooks des dépens fixés à 2 500 \$. L'intimé Herbert Harold Tower s'est représenté lui-même et l'intimé Cedric Anthony Tower n'a pas comparu.